

Aides auditives incluses dans le panier de soins Complémentaire santé solidaire en 2023

Jusqu'à 20 ^{ème} anniversaire et/ou en cas de cécité						
Code de Facturation (1)	Type d'aide auditive*	Tarif de responsabilité (TR)	Régime obligatoire (60%)	Part Complémentaire santé solidaire (40%)	Forfait Complémentaire santé solidaire en sus du TR	Prix de vente maximum**
2325120	Aide auditive de classe I, oreille droite	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2337749	Aide auditive de classe I, oreille gauche	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2307926	Aide auditive de classe II, oreille droite	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2369117	Aide auditive de classe II, oreille gauche	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
A partir de 20 ans						
Code de Facturation (1)	Type d'aide auditive*	Tarif de responsabilité (TR)	Régime obligatoire (60%)	Part Complémentaire santé solidaire (40%)	Forfait Complémentaire santé solidaire en sus du TR	Prix de vente maximum**
2392530	Aide auditive de classe I ou de classe II, oreille droite	400,00 €	240,00 €	160,00 €	400,00 €	800,00 €
2341840	Aide auditive de classe I ou de classe II, oreille gauche	400,00 €	240,00 €	160,00 €	400,00 €	800,00 €
Piles pour aides auditives						
Code de Facturation (1)	Type de pile	Tarif de responsabilité (TR)	Régime obligatoire (60%)	Part Complémentaire santé solidaire (40%)	Forfait Complémentaire santé solidaire en sus du TR	Prix de vente maximum
2356882	Piles sans mercure 10 ou équivalent (B/6), dans la limite de 10 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2356907	Piles sans mercure 312-marron ou équivalent (B/6), dans la limite de 7 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2332976	Piles sans mercure 13-orange ou équivalent (B/6), dans la limite de 5 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2317149	Piles sans mercure 675-bleue ou équivalent (B/6), dans la limite de 3 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €

* : Chaque aide auditive est accompagnée d'une prestation initiale et de l'ensemble des prestations de suivi.

** : Ce montant inclut la prise en charge du premier embout, de la ou des premières piles ainsi que de l'adaptation et du suivi.

Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.

Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

Dans les DOM, les coefficients de majoration applicables aux tarifs de responsabilité sont également applicables aux montants pris en charge par la Complémentaire santé solidaire.

(1) Code de facturation générique – se renseigner auprès de votre audioprothésiste s'il vous a fourni le code fabriquant